

Délibération 2022/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 11 février 2022**

Date de la convocation : 07/02/2022

Date d'affichage : 07/02/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants par procuration : 1

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : PROVISION BUDGET PRIMITIF

L'an deux mil vingt-deux et le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : B. CASTES - B. DEL ROX - G. GUIZIOU - M. HUGOL - S. JEUNET - P. LOUX - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS votants par procuration : M. BILHAC -

ABSENTS excusés : E. BONAFE - E. BONNIOL - C. NOHARET -

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Monsieur ZARAGOZA explique au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cas, il convient de constituer une provision pour risque dans le Budget.

Jusqu'à présent, la commune de Péret ne réalisait pas ces provisions.

Cependant, les créances non recouvrées se montent à 24 203.63 €. Etant donné que cette somme serait difficile à financer, la commune doit provisionner 20 % des créances inscrites depuis plus de deux ans, soit 4 840.73 €.

Le montant sera ajusté chaque année par un mandat ou un titre complémentaire en fonction de l'évolution du risque et du recouvrement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire la somme de 4 840.73€ au budget afin de provisionner les créances non recouvrées.

DIT que le montant sera ajusté chaque année par un mandat ou un titre complémentaire en fonction de l'évolution du risque et du recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le